



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 15 FEVRIER 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 8 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Quinze Février, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de M. DAVID MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour le Maire empêché

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; A. DIDIER ; P. ROBERT ; S. OUTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; E. RENAULT ; J. CONTENTIN ; LM. TILLIER ; JM. KALAJDIAN ; R. FABIUS ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS.

ABSENTS REPRESENTES : JC. GAUDE a donné pouvoir à P. ROBERT ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à D. MULLER ; C. HELENNE a donné pouvoir à F. LOUIS ; S. FALAISE a donné pouvoir à A. DIDIER ; MA. ROUSSELOT a donné pouvoir à S. OUTIN ; E. LANDEAU a donné pouvoir à P. NOGUET ; A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS EXCUSES : C. NOUVEL ROUSSELOT empêchée ; D. SALZET.

ABSENTS : T. PESCHARD ; A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

4 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA VILLE ET DE SON BUDGET ANNEXE

Considérant que les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement doivent faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer tout ou partie de ces résultats dans la section de Fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'Investissement quand celui-ci est déficitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2023 est de 3 288 466.21 €

Le Maire propose de soustraire de ce montant une somme de 537 868.97 € (égal au déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il sera inscrit en dépenses d'investissement à l'article 001, le montant du déficit 2023 constaté, et en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement reporté », en compensation du déficit d'investissement à couvrir.

Section de Fonctionnement – Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 2 750 597.24 €

Section d'Investissement – Dépenses

001 – déficit reporté : 231 954.41 €

Section d'Investissement – Recettes

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 537 868.97 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

L'excédent de fonctionnement à la clôture 2023 est de 41 446.33 €

L'excédent d'investissement à la clôture 2023 est de 6 392.34 €

Section de Fonctionnement – Recettes

002 – Excédent de fonctionnement reporté : 41 446.33 €

Section d'Investissement – Recettes

001 – Excédent d'investissement reporté : 6 392.34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2023 du Budget de la Ville et de son Budget annexe.

Pour extrait conforme,
**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
LE MAIRE ADJOINT DÉLÉGUÉ,
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.